

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :

29 Avril 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 19

PROCURATION : 01

VOTANTS : 20

QUESTION N°01

**APPROBATION DU COMPTE
DE GESTIN 2012 DE MADAME
LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 Mai 2013**

L'an deux mil treize, le Vendredi 10, du mois de Mai à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, SINIVASSIN Tony 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, CABRION Louissette 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, JEAN-CHARLES Christian RANCE Elie, SEREMES Joël, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES Rosan, PHIBEL-LARGITTE Viviane, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS : HIBADE Brigitte, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, SAE/CARENE Suzie, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole, BIABIANY Onif

ETAIT EXCUSE : REMY Yves

PROCURATION : HAGUY/JEAN Brigitte à CABRION Louissette

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget

Madame **ROUSSEAU Jacqueline** conseiller municipal a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU COMPTABLE

En l'absence de Madame la Trésorière communale, le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2012 qui a fait l'objet d'un examen préalable en commission financière le 06 Mai 2013.

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement Exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	257 809,33	0,00	522 468,83	780 278,16
Fonctionnement	352 525,19	0,00	-114 072,88	238 452,31
TOTAL	610 334,52	0,00	408 395,95	1 018 730,47

Monsieur le maire précise que ce résultat correspond exactement aux mandatements et titres émis par la commune mais ne prend pas en compte les restes à réaliser.

Le conseil municipal

Vu le CGCT notamment les articles L.2343-1 et suivants

Vu le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres présents (01 abstention)

1°) D'adopter le Compte de Gestion 2012 du comptable.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le vote du Compte Administratif 2012 qui retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 de la commune :

Section de fonctionnement

• Dépenses de l'exercice	7 680 089,94
• Recettes de l'exercice	7 566 017,06
• Soit un déficit de	114 072,88
• Excédent de fonctionnement 2011 reporté	352 525,19
• Excédent global	238 452,31

Section d'investissement

• Dépenses de l'exercice	4 731 000,45
• Recettes de l'exercice	5 253 469,28
• Soit un excédent d'exercice de	522 468,83
• Excédent d'investissement 2011 reporté	257 809,33
• Excédent global	780 278,16

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 se solde par un excédent global de 1 018 730,47 €uros.

Il n'existe donc pas d'écart entre les réalisations budgétaires du compte administratif et du compte de gestion.

Cependant, le maire fait observer qu'à la clôture de l'exercice 2012, il existe à la section d'investissement des dépenses engagées non mandatées, et des recettes certaines non encore recouvrées. Il convient d'intégrer dans le résultat la totalité de ces restes à réaliser.

Restes à réaliser en investissement

• Restes à réaliser en dépenses	2 735 891,21
• Restes à réaliser en recettes	2 380 051,79
• Déficit global des restes à réaliser	355 839,42

Balance de clôture

• Excédent global de fonctionnement	238 452,31
• Excédent global d'investissement (y compris solde des restes à réaliser)	424 438,74

**Le résultat global de clôture de l'exercice 2012 se solde par un excédent de 662 891,05 €uros.
(fonctionnement et investissement)**

Il précise que les restes à réaliser seront repris au budget supplémentaire 2013.

Après avoir donné les explications relatives à l'exécution budgétaire, il quitte la salle, et laisse la présidence au premier adjoint, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les arrêtés du 16 décembre 2010 et 29 décembre 2011 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité de ses membres (- 02 abstentions : C. ELIZABETH, G. NAIME)

1. D'adopter le Compte Administratif 2012 avec un excédent global de **662 891,05 Euros**

		Résultat à la clôture de l'exercice 2011	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012	Restes à réaliser au 31/12/2012	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	+	257 809,33	522 468,83	780 278,16		424 438,74
	-				355 839,42	
Fonctionnement	+	352 525,19		238 452,31		238 452,31
	-		114 072,88			
Total	+	610 334,52	408 395,95	1 018 730,47		662 891,05
	-				355 839,42	

2. De procéder à l'affectation du résultat 2012 au budget supplémentaire 2013 par report au comptes ;
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 **238 452,31** (fonctionnement)
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 **780 278,16** (investissement)
3. Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Le Sénateur-maire,

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil municipal maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 Février 2013 fixant la répartition des subventions aux associations.

Il signale que de nouvelles demandes (Ecole Maurice ANNEROSE, Soleil d'Argent, PPN) ont été formulées, et qu'il convient également de compléter l'attribution initiale de l'association JAM.

Le conseil municipal

Vu le rapport de la commission « Finance et Administration Générale »

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'accorder les subventions comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| - JAM | 54.877,64 € (action d'insertion des jeunes de la commune) |
| - Ecole Maurice ANNEROSE | 2.800,00 € (Opération classe de mer à Saint-François) |
| - Soleil d'Argent | 4.000,00 € (Participation au Carnaval de Paris en Juillet) |
| - PPN | 1.500,00 € (Organisation mémorial Guy SABINE) |

2°) Dit que les crédits sont inscrits sur le Budget Primitif et sera abondé en conséquence lors du Budget Supplémentaire 2013.

3°) Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

REFORME ADMINISTRATIVE DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Le maire expose au conseil que deux véhicules communaux doivent être mis à la réforme administrative compte tenu des coûts élevés des réparations à effectuer pour satisfaire aux exigences du contrôle technique.

Il signale qu'il s'agit d'une part de la benne Renault Mascott immatriculée 89 ATB 971 datant de 11 ans nécessitant des réparations évaluées à plus de 11.000 €, et d'autre part de la Renault Kangoo immatriculée 145 ASF 971 datant de 2001 dont la remise en état est estimée à 4.500 €.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De procéder à la réforme administrative de ces deux véhicules

2°) Le Maire, le Directeur général des Services, et la Trésorière Communale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE BAILLARGENT 4 CLASSES DE MATERNELLES ET 8 CLASSES ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique, que la commune a confié à la SEMSAMAR par contrat une mission d'étude et de réalisation pour la reconstruction des écoles maternelles et primaires de Baillargent dans le cadre de la **mise aux normes sismiques des bâtiments scolaires**.

La conclusion des études a été retardée par la complexité des études, à cause de la topographie des lieux et de l'environnement naturel.

A la suite de ces études, un programme de travaux a été arrêté et a servi de base pour le choix par concours d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, un jury a été mis en place par délibération du conseil le 27 /07 /12 lequel a décidé de retenir lors de sa réunion du 05 mars 2013 l'équipe composée de BMC et DELTA INGENIERIE pour un montant prévisionnel de 295737,75 € HT. Ce coût englobe l'ensemble des missions relatives à la maîtrise d'œuvre.

Il appartient maintenant à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Le Conseil municipal

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code des marchés Public et notamment ses articles 24, 38 70 ;
- **Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrises d'œuvre (Loi MOP) ;
-
- **Vu** les études relatives au diagnostic de vulnérabilité sismique des écoles.
- **Considérant** qu'un jury de concours présidé par le maire et composé des membres de la Commission d'appel d'Offres municipale s'est réunie le 8 octobre 2012 en vue de retenir parmi les trois candidats, le lauréat de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction, d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 8 classes.
- **Considérant** que les projets remis dans le cadre du concours d'architecte ont été jugés suivant 4 critères :
 1. Adéquation du projet aux besoins des exigences du programme
 2. Qualité architecturale et insertion dans l'environnement
 3. Proposition de phasage de l'opération tenant compte de l'existant
 4. Planning prévisionnel de la phase étude

Considérant qu'après délibération du jury du concours réuni le 5 mars 2013, le classement suivant a été retenu :

- 1^{er} l'équipe BMC/DELTA INGENIERIE
 - 2^{eme} l'équipe GENARCHI/BETA INGENIERIE
 - 3^{eme} l'équipe MICK THEOPHILE/MARCEL BRIDE/INGENIERIE PLUS
- **Considérant** qu'en application du paragraphe VII de l'article 70 du Code des marchés publics, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre sur lequel s'est orienté le jury de concours afin de permettre au Maire de signer le marché ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) D'AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 8 classes avec le cabinet BMC/DELTA INGENIERIE, pour un montant prévisionnel HT de 295 737.75€ HT et à entreprendre toutes les démarches pour mener cette affaire à son terme.
- 2)** Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Sénateur Maire

F. DESPLAN

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CANBT DU CENTRE CULTUREL (OMVACS)

La commune de Pointe Noire ambitionne de réaliser un office municipal de la vie associative culturelle et sportive sur la parcelle cadastré AO880 d'une surface de 2150M2 situé dans le bourg.

Ce bâtiment moderne par sa conception comprend :

Au RDC

1. Un ciné théâtre de 200 places ;
2. Un vaste préau couvert ;
3. Des salles d'activités périscolaires ;
4. Une salle de réunion.

Au R+1 :

1. Une salle d'escrime, d'arts martiaux et danse ;
2. Des salles de musique ;
3. Une salle multimédia.

Le permis de construire a été déposé et accordé en novembre 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'opportunité de ce projet ;
- Sur le transfert de tous les contrats en cours afférents à l'opération (marché de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et SPS), et notamment le contrat de maîtrise d'ouvrage délégué de la SEMSAMAR.

Le conseil municipal

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2 du 20 décembre 2012 concernant l'intérêt communautaire de la CANBT ;

Vu la délibération du 4 novembre 2011 du conseil municipal de la commune de Pointe Noire approuvant le financement de l'opération ;

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : DE PRENDRE en compte l'actualisation des couts de l'opération tenant compte de l'augmentation du coût des travaux dus à la consolidation de la falaise, de l'intégration du mobilier, de la rémunération du mandataire et **D' ADOPTER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		BILAN en € HT	BILAN en € TTC
1,00	ETUDES DIVERSES		
1.2	Annonces légales /reprographie	2 500,00 €	2 713 €
1.3	Etudes de sol/Géomètre	20 000,00 €	21 700 €
	TOTAL ETUDES DIVERSES	22 500,00 €	24 413 €
2,00	ETUDES SUR TRAVAUX		
2.1	Maîtrise d'œuvre , OPC Contrôle	297 000,00 €	322 245 €
2.2	technique	50 000,00 €	54 250 €
2.3	Coordination SPS	10 000,00 €	10 850 €
	TOTAL ETUDES SUR TRAVAUX	357 000,00 €	387 345 €
3,00	TRAVAUX		
3,10	Bâtiment + VRD	3 300 000,00 €	3 580 500 €
	TOTAL TRAVAUX	3 300 000,00 €	3 580 500 €
	REMUNERATION MANDATAIRE	187 707,71 €	203 663 €
6.	IMPREVUS D'OPERATION/FINITIONS	165 000,00 €	179 025 €
	TOTAL DEPENSES	3 844 500 €	4 171 283 €
	RECETTES		
	CAF	609 997,00 €	
	CANBT	3 561 286,00 €	
	TOTAL RECETTE	4 171 282,50 €	

Article 2 : DE VALIDER le transfert de la maitrise d'ouvrage au profit de la CANBT, et de tous les contrats en cours afférents à l'opération conclus au nom de la commune de Pointe Noire :

1. Marché de Maitrise d'œuvre attribué au groupement Mick THEOPHILE/Marcel BRIDE/INGENIERIE PLUS pour un montant de 190 000 € HT
2. Marché de Contrôle technique attribué à la société D2 ANCO pour un montant de 34 440 € HT ;
3. Marché SPS attribué à la société D2 ANCO pour un montant de 5 280 € HT ;
4. Marché de maitrise d'ouvrage déléguée attribuée à la société SEMSAMAR pour un montant de 104 363.78 € HT

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire de la commune à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Pour expédition conforme,
Le Sénateur Maire,**

F. DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'AMENAGEMENT DE LA BAIE DE MARIGOT AU PROFIT DE LA CANBT

La volonté de réhabiliter le rapport du bourg avec la mer se conjugue avec l'essor de la plaisance au niveau de l'arc antillais, et tout particulièrement de l'archipel guadeloupéen dont la multiplicité des sites et le niveau d'équipement et des savoirs faire constituent des vecteurs de développement importants.

Sur la côte sous-le-vent particulièrement fréquentée par la plaisance, du fait notamment de son ouverture sur des routes maritimes vers Montserrat, Antigua..., et paradoxalement très pauvrement équipée en ports et structures dédiées à la plaisance, la ville de Pointe-Noire souhaite qualifier son littoral et y inscrire des équipements dédiés au nautisme.

L'aménagement de la baie de Marigot ne vise pas à artificialiser massivement le site pour y inscrire une structure portuaire lourde mais s'inscrit bien davantage dans les lignes naturelles du site qu'il ne convient pas d'altérer. Il s'agit ici d'organiser une zone mouillage dans ce secteur abrité déjà partiellement mobilisé par les pêcheurs. L'ancrage d'une vingtaine de corps morts y et envisagé s'inscrivant en complément des mouillages de pêcheurs. Cette ambition suppose donc d'aménager l'espace pour mieux le partager entre ces deux activités.

S'agissant d'une compétence d'intérêt communautaire, il convient d'en transférer la maîtrise d'ouvrage à la CANBT.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°02 du 20/12/2012 Concernant l'intérêt communautaire de la CANBT ;

Considérant que ce projet sera présenté au PO 2007-2013, FEDER ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : DE VALIDER le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CANBT, et de tous les contrats en cours afférents à l'opération conclus au nom de la ville de Pointe-Noire, et notamment le contrat de maîtrise d'ouvrage délégué de la SEMSAMAR

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le maire, le directeur général des services et la trésorière municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Le Sénateur Maire,

F. DESPLAN

HUITIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT ET D'UN ELU

Monsieur le maire explique au conseil qu'un agent et un élu doivent participer à une formation sur le thème « **PRENDRE LA PAROLE EN PUBLIC** » du 14 au 15 Mai 2013.

Il précise que cette session n'a pas lieu en Guadeloupe, mais en Métropole, et qu'il convient de prendre en charge les frais de la formation et de transports.

Le conseil municipal

Oui l'exposé de monsieur le maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

1°) De prendre en charge au titre du budget de la formation, les frais de formation, d'hébergement, de séjour et de transport PAP/PARIS Aller et Retour de :

- Tony SINIVASSIN, 1^{ER} adjoint au Maire
- Lesly BIABIANI, Directeur de cabinet

2°) Le maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,

Le Sénateur Maire,

F. DESPLAN